

MAIRIE D ESQUELBECQ

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la pluie et la grêle

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du **30/09/2024**

À ESQUELBECQ

Le 30/09/2024

Le Maire,

